



VILLE D'ACTON VALE SERVICE DU GREFFE

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone autre :

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

Adresse de la propriété visée :

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE – SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

À titre de propriétaire de l'immeuble visé par la présente demande, j'autorise le demandeur à avoir accès au document demandé.

Nom du propriétaire :

Signature :

MODE DE TRANSMISSION - FAIRE UN SEUL CHOIX

Dépôt des documents à la réception de l'hôtel de ville

Envoi de copie du document par courriel _____

Envoi de copie du document par la poste

Consultation aux bureaux de l'hôtel de ville

Signature :

Date :

- ◆ Ce formulaire est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville d'Acton Vale une demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel.
- ◆ Les renseignements que vous nous fournissez à la section « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- ◆ Votre demande doit être **suffisamment précise** pour permettre à la responsable de repérer le document. **Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.**
- ◆ Le délai de réponse maximal fixé par la Loi est de vingt jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de dix jours. Dans un tel cas, un avis est donné par écrit.
- ◆ **Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés.** La lettre de réponse vous précisera le montant à être payé pour l'obtention des documents demandés. La consultation des documents aux bureaux de la Ville d'Acton Vale est toutefois gratuite.

La responsable de l'accès est Mme Claudine Babineau, greffière. Vous pouvez communiquer avec elle au 450 546-2703 # 102 ou claudine.babineau@ville.actonvale.qc.ca

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussignée, responsable de l'accès aux documents de la Ville d'Acton Vale accuse réception de la présente demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel.

Conformément à la loi, le _____ 2019 est la date la plus tardive à laquelle vous recevrez une réponse écrite à cette demande. Le délai de réponse fixé par la loi est de vingt (20) jours de calendrier. Exceptionnellement ce délai peut être prolongé de dix (10) jours dans un tel cas un avis de prolongation vous est donné par écrit.

Les frais de photocopie et de transmission des documents s'élèvent à _____ \$ ou sont estimés à _____ \$.

Claudine Babineau, OMA
Greffière